Avis

Avis

Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1)

Réserve écologique Chicobi — Constitution

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement entend proposer au gouvernement du Québec la constitution de la réserve écologique Chicobi située sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Plus particulièrement, le territoire visé par ce projet de réserve écologique comprend les lots 19 à 37 du rang VIII, les lots 19 à 35 et une partie des lots 36 et 37 du rang IX, les lots 8 à 14 et parties des lots 15 à 22 du rang X du Canton de Guyenne. Il comprend également les lots 8 à 12 et une partie des lots 13 à 20 du rang I du Canton de Ligneris. La superficie de ce territoire projeté en réserve écologique est d'environ 2 175 hectares (21,75 kilomètres carrés).

Tout intéressé peut, dans les 30 jours, communiquer au ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30° étage, Québec (Québec) G1R 5V7, son point de vue sur le sujet.

Le sous-ministre, GILBERT CHARLAND

36358